

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 673

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, M. Brugerolles, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel et Mme Reid Arbelot

ARTICLE 9

À la fin de la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« n'est plus obligatoire »

les mots :

« est facultative, en fonction de la demande de la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par France Assos Santé, vise à prendre en compte le souhait de la personne tout en l'assurant d'une intervention sans délai en cas de difficulté.